FRC 4 33941 C
Cesc
Fnc
26150

RAPPORT

FAIT AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC

ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Dans la séance du 3.e jour complémentaire de l'an 3.e de la République française, une et indivisible;

Par le citoyen C. ALEX. YSABEAU,

DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je suis chargé par vos comités de salut public et de sûreté générale de vous rendre compte d'un événement funeste non pour la liberté, qui sortira toujours triomphante des vaines attaques de ses lâches ennemis, mais pour les amis de l'ordre, de

THE NEWBERRY
LIBRARY

la paix et de la vertu, qui ont à pleurer un de leurs compagnons. Je m'acquitte d'abord de ce que cet emploi a de plus pénible et de plus douloureux, en vous annonçant que notre collègue *Tellier* n'est plus. Il a été forcé de se donner la mort à la suite d'une révolte suscitée contre lui dans la Commune de Chartres.

Quelques troubles, avant-coureurs de cet orage, avaient déterminé vos comités à vous proposer l'envoi du représentant du peuple *Tellier* dans le département d'Eure et Loir. Sa mission consistant sur-tout à favoriser la circulation des grains, à démêler les obstacles qui s'y opposoient, à éclairer le gouvernement sur les manœuvres de ses ennemis, et même de ses agens, pour entraver les achats et les envois. Il avait, outre cela, des instructions sur un germe de révolte qui semblait se manifester dans le district de Châteauneuf. Des rapports officiels nous avaient appris que l'assemblée primaire du principal canton exerçait des actes de gouvernement et même de souveraineté étrangers à l'objet de sa convocation. Elle avait intimé à quelques troupes, dispersées dans l'étendue de son ressort, l'ordre de vider ce qu'elle appelle son territoire; elle s'étoit emparée des caisses publiques, dépôt sacré qui appartient à la nation entière, sous de vains et futiles prétextes; et pour que le but de ces mesures ne fût douteux à personne, dans le même temps les arbres de la liberté ont été coupés à Châteauneuf, & la statue révérée a été abattue et traînée dans la boue; dans le même temps d'abominables écrits, des proclamations royalistes, des placards séditieux étaient répandus et semés avec profusion pour corrompre l'esprit public. Il eût été aussi inutile de divulguer ces faits, qu'il eût été dangereux de ne pas apporter un prompt remède au mal qui pouvait s'accroître.

Représentans, vos comités, pénétrés de l'esprit qui vous anime, tiennent pour maxime constante d'épuiser tous les moyens de conciliation et de douceur, et sur-tout de lumières et d'instruction, avant d'employer la force. Ils savent que dans toute cette machination de soulèvement et de révolte, la masse du peuple, qui ne peut vouloir que le bien, est séduite et entraînée par un petit nombre d'ambitieux et de méchans. Arracher le masque à ces derniers, les montrer aux citoyens dans toute leur laideur, éclairer le peuple sur ses vrais intérêts, telle est la marche préliminaire que suivra toujours un gouvernement juste et sage ; si elle eût été constamment adoptée, que de flots de sang, que de malheurs incalculables auraient été épargnés à la France !

C'est dans ces vues que vous avez adopté l'envoi de notre collègue *Tellier*, par votre décret du 9 fructidor ; c'est aussi dans ces vues que ses instructions ont été rédigées. *Tellier* réunissait à un caractère doux et réfléchi un grand fonds d'instruction et de connaissances ; il s'énonçait avec sagesse, et rédigeait ses idées avec autant de facilité que de précision. Il avait rempli ses missions précédentes à la satisfaction générale. Chacun peut se rappeller qu'il s'était trouvé à Lyon dans les circonstances les plus difficiles, dans un moment où les citoyens manquaient de subsistance, presque sans espoir de s'en procurer, et que sa sagesse avait entretenu le calme et l'harmonie dans cette Commune, sans qu'il eût besoin de déployer d'autre force que celle de son ame.

Tel était le conciliateur que vous avez délégué pour ramener les esprits égarés. Son premier soin, en arrivant à Chartres, fut de prendre des renseignemens exacts sur la situation de ce pays, et de consulter les autorités constituées. Il se loue à cet égard de leur zèle, et sur-tout de l'excellent

esprit qui anime l'administration du département.

Le 30 fructidor, *Tellier*, d'après le résultat de ses recherches, écrivait au comité de salut public un mémoire rédigé avec autant de sagesse que de clarté ; le secret indispensable au succès des mesures du gouvernement m'empêche de vous le communiquer en entier. J'en extrais quelques passages, qui vous donneront une juste idée de sa manière de voir et de sentir :

« Sans la correspondance des commissaires de » Châteauneuf avec quelques sections de Paris éga- » rées (dit-il), il n'y aurait peut-être rien à craindre » de ce côté. La fermentation qui s'y manifeste » serait bientôt tombée, si le rapport de ces com- » missaires, dont je vous envoie ci-joint un im- » primé, n'était venu aigrir de nouveau les esprits. » Vous y verrez, comme dans tous les temps, que » quand des sections éloignées de Paris veulent mar- » cher à l'exemple de celles de cette ville, elles sont » encore plus exagérées, et n'en deviennent que plus » dangereuses. Cependant, telle est en général la » disposition des habitans de ce département, que » les mécontentemens n'auraient rien de fâcheux, si » quelques prêtres insermentés et quelques réfugiés » de la Vendée ne l'entretenaient pas sourdement. »

Je dois vous donner lecture de ce rapport des commissaires de Châteauneuf :

Rapport fait à l'assemblée primaire du canton de Châteauneuf, *département d'*Eure et Loir, *séance du 27 fructidor, an III.e de la République, par les quatre commissaires qu'elle a envoyés à* Paris *pour fraterniser avec les* 48 *sections de cette Commune.*

« Citoyens,

„ Nous venons de remplir la mission importante

» dont vous nous avez chargés, avec tout le zèle
» que doit inspirer l'amour de la patrie et du bien
» public. Vous avez été prévenus que les comités
» de surveillance et de salut public avaient défendu
» aux maîtres de postes de donner des chevaux à
» d'autres qu'aux courriers des postes et du gouver-
» nement, dans la seule vue d'empêcher les assem-
» blées primaires de se concerter entr'elles ; mais
» ces obstacles, dignes des despotes qui nous oppri-
» ment depuis trois ans, n'ont retardé qu'un instant
» notre marche. Arrivés à Paris, notre premier soin
» a été de nous rendre à la section *Le Pelletier*. Il
» serait difficile, citoyens, de vous rendre l'accueil
» vraiment fraternel que nous avons reçu de tous
» les membres de cette section : des applaudisse-
» mens multipliés avaient annoncé notre arrivée ;
„ bientôt, instruit de nos pouvoirs et des principes
„ qui animent l'assemblée primaire de Châteauneuf,
„ le président de la section nous a donné l'acco-
„ lade ; il nous a tenus long-temps pressés sur son
„ sein, avec ce silence profond qui est l'expression
„ la plus sublime du sentiment ; toute l'assemblée
„ a manifesté, par ses acclamations, sa satisfac-
„ tion de retrouver dans votre assemblée des prin-
„ cipes qu'elle professait elle-même. *Répandez*,
„ nous ont-ils dit, *dans toutes les communes, que*
„ *l'union, l'intelligence et la fraternité règnent entre*
„ *tous les citoyens ; ne craignez rien, vous êtes sous*
„ *la sauve-garde de toutes les sections, sous leur*
„ *garantie, sous leur responsabilité : nos ennemis*
„ *communs voulaient aliéner le cœur et l'estime des*
„ *braves défenseurs de la patrie ; une adresse pathétique*
„ *les a ramenés à des sentimens plus justes ; ils défen-*
„ *dront les vrais patriotes, et ne combattront que les*
„ *oppresseurs et les tyrans. Ayez une confiance entière*
„ *dans vos frères de Paris ; ils sont là pour réprimer*

» *les entreprises qui pourroient porter atteinte à la* » *liberté publique.*

» Nous nous sommes successivement rendus » dans les autres sections : par-tout nous avons » reçu le même accueil, les mêmes applaudisse- » mens : par-tout le peuple parle et agit en sou- » verain.

» La section du Mont-blanc s'est rendue à la » Convention, et lui a fait part d'un arrêté par » lequel elle réprouvait les décrets liberticides des » 5, 13 et 21 fructidor : la Convention a gardé » un morne silence, et n'a pas osé élever la » voix contre un arrêté émané du peuple souve- » rain.

» Plusieurs sections, prévenues que nous de- » vions nous rendre le soir à la section Le Peletier, » se sont empressées de s'y rendre ; après nous » avoir donné l'accolade, elles nous ont remis une » foule d'arrêtés où elles ont pris les mesures les » plus vigoureuses et les plus propres à maintenir » le calme et à comprimer les terroristes et les » despotes. Il importe que tous les citoyens soient » imbus des grands principes qui y sont déve- » loppés.

» La Convention est réduite aujourd'hui à rem- » plir ses tribunes de quelques individus stipen- » diés par elle, et qui lui prodiguent des ap- » plaudissemens qu'elle ne doit plus espérer d'un » peuple qui touche enfin au moment de briser » ses fers : elle a eu l'impudeur d'attribuer à ses » décrets des adhésions qui n'existaient pas ; mais » il ne lui est resté que la honte d'en avoir im- » posé. Par-tout la Convention est avilie ; par- » tout le peuple, oppressé depuis si long-temps, » émet librement son opinion. L'aurore du bon- » heur commence à luire sur la France ; le peuple,

» ressaisi de ses droits, va enfin les remettre entre » les mains de députés qui, joignant les vertus aux » lumières, fermeront enfin l'abyme des maux » sous lesquels nous gémissons, et la France sera » sauvée.

» Les citoyens Lemaire, de Belhomert et Percheron, de Châteauneuf, nous ont assuré aujourd'hui que les comités de surveillance et de » salut public avaient agité si vos quatre commissaires ne devaient pas être arrêtés ; mais les » sections les ayant pris sous leur sauve-garde, ces » deux comités ont craint qu'elles ne se levassent » en masse pour réclamer contre ce nouvel acte de » despotisme, et ils n'ont pas osé attenter à notre » liberté.

Signé SONNOIS, COURTIER, MATHON, TASTEMAIN, fils.

EXTRAIT du procès-verbal des séances de l'assemblée primaire du canton de Châteauneuf, chef-lieu de district, département d'Eure et Loir.

Séance du 27 Fructidor, an troisième de la République française.

» L'assemblée, après avoir entendu le rapport » des commissaires par elle envoyés près les quarante-huit sections de Paris, arrête l'impression » de ce rapport, l'envoi aux sections de Paris et » autres assemblées primaires de la République, et » notamment à celles du département d'Eure et » Loir. »

Pour extrait conforme :

Signé CHEVEUX, *président* ; SONNOIS et BENARD, *secrétaires*.

Je me dispenserai d'ajouter aux réflexions de notre malheureux collègue celles qui se présenteront en foule à votre pensée. Il nous sera permis de présenter dans peu à la France républicaine, en un seul tableau, le plan de cette vaste conspiration, dont le dernier anneau vous touche, et qui, comme tous les autres attentats contre la liberté, se bornera à développer votre sage énergie et la lâcheté des ennemis de la République.

Une grande partie de ce mémoire est consacrée à présenter aux comités les besoins des pauvres du département d'Eure et Loir, et les moyens de les soulager. Ainsi, les dernières lignes tracées par le vertueux *Tellier* étaient en faveur de ceux qui, trompés par des instigateurs perfides, lui plongeaient le poignard dans le sein! Pourquoi les méchans ne sont-ils pas susceptibles de remords?

Vous jugerez de la douceur de son caractère et des moyens qu'il se proposait d'employer, par le dernier passage que je ne puis m'empêcher d'extraire encore de son mémoire:

" Arrivons paisiblement et promptement (écrit-il) „ jusqu'à la convocation du corps législatif..... On „ s'étonne que je sois ici seul et sans garde pour par- „ ler au nom de la Convention nationale; c'est ce- „ pendant le moyen le plus sûr de n'être pas insulté. „ Point de séances publiques, beaucoup de liant, „ la meilleure intelligence avec les autorités cons- „ tituées; tout cela me conduira au but, si les „ moyens que je viens de vous proposer vous pa- „ raissent admissibles. „

Tant de sagesse devait se promettre un succès assuré; mais les ennemis de la patrie redoutent plus la prudence et la vertu dans ceux qui gouvernent que leurs violences ou leurs mesures inconsidérées.

Une révolte méditée à loisir éclata avec fureur

le premier jour complémentaire; *Tellier*, entouré par une troupe de femmes, ou plutôt de furies, résista pendant quatre heures aux imprécations et aux menaces les plus horribles; il ne put dissiper cet affreux attroupement qu'en prenant le fatal arrêté qui a causé sa mort.

L'histoire de ses derniers momens est contenue dans le procès-verbal de l'administration du département, dont je vais vous donner lecture :

ADMINISTRATION

DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR.

Séance du premier jour complémentaire de l'an IIIe.

" L'ADMINISTRATION du département étant
„ informée par un de ses membres et par un officier
„ municipal, qu'un rassemblement considérable
„ d'hommes et de femmes s'était porté à la maison
„ commune, et que de là il devait refluer chez le
„ représentant du peuple *Tellier* pour lui demander
„ du pain, a sur-le-champ député deux de ses
„ membres, les citoyens *Georges*, procureur-général,
„ et *Bachelot*, administrateur, auprès de ce légis-
„ lateur, pour veiller à sa sûreté et dissiper une foule
„ égarée par les ennemis de la révolution.

„ Le directoire du département d'Eure et Loir,
„ après l'envoi de deux de ses membres auprès du
„ représentant, est resté réuni pour aviser aux moyens
„ de s'opposer aux désordres dont était menacée la
„ ville de Chartres.

„ A l'instant est entré le général *Romanet*, com-
„ mandant dans ce département, à qui le direc-
„ toire a demandé compte des forces qui étaient
„ à sa disposition dans la commune de Chartres ;
„ il a fait rapport qu'il n'existait, à la caserne des

„ vétérans, que sept hommes dont il pût disposer, „ les autres étant à leur poste, ou absens par les „ ordres de la municipalité, pour presser l'envoi des „ farines de la part des meuniers à qui elle avoit „ distribué des grains à moudre, et environ soixante-„ dix hommes de cavalerie.

„ Il a été observé par le général *Romanet*, qu'il „ avait envoyé vers le représentant un dragon d'ordon-„ nance, pour recevoir ses ordres.

„ On apprit bientôt, au directoire, que le re-„ présentant du peuple, accompagné des différens „ membres des autorités constituées qui avaient „ été envoyés vers lui, avait été forcé de se rendre „ en la salle des séances de la maison commune; „ que là il était environné et comme assiégé par „ une foule immense de femmes furieuses, qui „ n'accueillaient ses discours que par des voci-„ férations.

„ Le directoire ne recevant aucune nouvelle, „ ni du représentant du peuple, ni des membres „ du directoire députés vers lui, envoya différens „ individus à l'effet de découvrir ce qui se passait; „ les rapports furent toujours que le représentant „ du peuple et les fonctionnaires publics qui „ l'accompagnaient, étoient assaillis par le rassem-„ blement.

„ Il fut proposé que le directoire, le général „ et son adjudant-général se portassent ensemble „ auprès du représentant du peuple, pour partager „ ses dangers; mais il fut représenté qu'alors toutes „ les autorités constituées se trouveraient cernées „ par le rassemblement; qu'il ne leur serait plus „ possible d'agir à l'extérieur, dans le cas où le „ peuple voudrait se porter aux derniers excès; „ que, d'ailleurs, il n'y avait pas évidemment assez „ de forces pour contenir le rassemblement; que

» des mesures dirigées pour la protection du repré-
„ sentant du peuple et des fonctionnaires publics qui
„ l'accompagnaient, tendraient à compromettre leur
„ salut, puisque le moindre appareil de la force à
„ l'extérieur serait le signal du carnage dans l'inté-
„ rieur. D'après ces considérations, il fut résolu
„ d'attendre des renseignemens ultérieurs.

„ Le directoire apprit ensuite par différens rapports
„ qui lui furent faits, notamment par le citoyen
„ Baudouin, officier municipal, que sur les demandes
„ des femmes ameutées, le représentant du peuple
„ avait arrêté que la garde nationale parcourrait les
„ campagnes pour contraindre les cultivateurs à
„ approvisionner les marchés, et qu'une femme,
„ reconnue pour un agent du gouvernement chargé
„ d'acheter des subsistances, serait tenue de se
„ retirer.

„ On apprit enfin, que contraint de céder en
„ ce moment à une populace effrénée, le repré-
„ sentant du peuple avait arrêté que le pain ferait
„ distribué aux citoyens de Chartres, à raison de
„ trois sous la livre, à titre de secours; qu'il était
„ retourné, toujours accompagné des membres
„ des autorités constituées, à son auberge, et qu'ils
„ avaient été tous forcés de faire la proclamation
„ de ce dernier arrêté dans les carrefours et places
„ publiques.

» Les deux commissaires de l'administration sont
» ensuite rentrés, et lui ont fait le rapport ci-après
» énoncé :

» A peine sommes-nous arrivés sur la place de
„ la Liberté, que nous entendons des cris de
„ sédition. Nous pénétrons facilement jusqu'à
„ l'hôtel où était logé le représentant du peuple;
„ la porte d'entrée, l'escalier, et le corridor qui
„ conduisait à l'appartement du représentant, tout

„ était rempli de femmes qui poussaient des cris
„ de fureur et demandaient du pain. Nous en-
„ trons chez le représentant; nous le trouvons con-
„ férant avec le maire, un officier municipal, et
„ six femmes, députées par le rassemblement dont
„ nous venons de parler. On leur avait accordé
„ la livre de pain, et elles devaient jouir de cette
„ portion dans trois jours. Les femmes députées
„ promettent d'user de toute leur influence pour
„ calmer leurs compagnes qui remplissaient le cor-
„ ridor et la cour. Leurs cris redoublent, l'insur-
„ rection s'accroît, le représentant ouvre la porte
„ de son appartement; nous nous présentons tous
„ avec lui pour tranquilliser ces femmes; on ne
„ répond que par des menaces, des injures et des
„ cris horribles : on nous repousse dans l'apparte-
„ ment. Alors des hommes arrivent, on les calme
„ plus facilement. La foule égarée demande du
„ pain sur l'heure, et se répand en imprécations
„ contre la Convention, les autorités constituées
„ et les agens des subsistances. Des séditieux
„ criaient que le représentant avait tout nou-
„ vellement acheté pour quatre millions de blé,
„ et qu'il en avait de caché. Après de difficiles
„ explications au milieu de cet affreux tumulte,
„ après de violens débats, on arrête qu'on se
„ rendra à la maison commune. Le représentant
„ se revêt de son costume, nous lui donnons le
„ bras, nous nous pressons autour de lui, la foule
„ nous suit en hurlant; nous arrivons à la maison
„ commune et nous entrons dans la salle des
„ séances du conseil général. Le représentant se
„ place, ayant à ses côtés vos commissaires, le
„ maire et quatre à cinq officiers municipaux.
„ Le représentant harangue la foule séditieuse,
„ il emploie tous les moyens possibles pour la

„ calmer. Vains efforts ; on ne lui répond que
„ par des menaces et des cris de rage. La sédi-
„ tion était organisée par des malveillans ; et ceux
„ qui demandaient du pain avec violence, n'étaient
„ sans doute pas ceux qui en avaient le plus de
„ besoin. Dans cette séance horrible, qui a duré
„ près de trois heures, nul homme sensé ne
„ pouvait faire entendre une proposition utile ;
„ nul homme armé ne pouvait y paraître pour
„ protéger la représentation nationale, et ramener
„ le calme. On propose au représentant d'envoyer
„ sur-le-champ la garde nationale pour aller chez
„ les cultivateurs et les forcer de garnir les
„ marchés ; il l'arrête. On lui demande le renvoi
„ d'une femme, agent des subsistances ; il l'or-
„ donne. On lui demande le versement dans les
„ greniers de la commune, de plusieurs sacs de
„ farine confisqués sur des particuliers ; il l'ac-
„ corde. Les acteurs de cette insurrection ne res-
„ taient pas long-temps en scène ; nous avons
„ remarqué que les femmes violentes disparaissaient,
„ et qu'elles étaient remplacées par d'autres qui
„ prenaient leur rôle, et le rendaient avec une
„ égale atrocité ; de manière que par ce flux et
„ reflux de personnages, on soutenait l'insurrection.
„ Un grouppe de femmes, soutenu de quelques
„ hommes, se précipite sur le bureau du re-
„ présentant. On lui demande la taxe du pain ;
„ on parle de commettre sur lui l'attentat le
„ plus horrible, de l'égorger avec ses acolytes,
„ s'il ne taxe pas le pain à trois sous la livre,
„ comme à Paris. On lui présente du papier
„ timbré, de l'encre et des plumes, et on lui crie
„ de signer. Le représentant se montre calme,
„ parle avec fermeté, invoque les noms sacrés de
„ la loi qui ne lui permet pas de le faire, et de

» l'honneur qui lui ordonne de mourir à son poste. » Le tumulte continue, l'insurrection est à son comble. Considérant l'extrême indigence du peuple de Chartres placé au milieu des plus riches moissons de la France, attendri sur son sort, il arrête que le pain lui sera délivré par la municipalité de Chartres à trois sous la livre, et cela à titre de secours. Des menaces et des cris séditieux se font entendre. Nous parvenons avec le maire et le général Thuring à faire sortir le représentant de la salle. On demande que son arrêté soit proclamé en sa présence, sur les places publiques de cette commune. Nous l'accompagnons, & l'un de nous le tient par le bras; le maire et le général Thuring l'entourent; le tambour nous conduit, et la proclamation se fait dans les carrefours.

» Mais ce qui fut cruel pour ce représentant généreux, et pour ceux qui l'accompagnaient, c'était d'entendre les cris de *vive le roi!* même lorsqu'on annonçait le pain à trois sous la livre. » C'est une preuve frappante de l'insurrection politique qu'une foule d'hommes perfides, réfugiés dans notre commune, méditaient depuis long-temps. Nous reconduisons chez lui le représentant du peuple; & lorsque nous le quittâmes, il nous dit : je n'ai qu'un regret, c'est d'être venu trop tard. Pourquoi n'a t-il pas été en mon pouvoir de soulager plutôt la misère du peuple? Oh! nous prendrons enfemble les mesures nécessaires pour cela. Et puis il ajouta : Ce n'est pas une taxe que j'ai faite, c'est un secours que j'ai accordé. Ah! si j'eusse eu mes pistolets, je me serais brûlé la cervelle, pour apprendre à vivre à ceux qui m'outrageaient!... Mais la crainte de vous faire massacrer avec

» moi m'aurait retenu. Au reste, vous apprendrez » qu'il est dans la Convention des gens d'honneur, et » que je suis de ce nombre.

» D'après ce rapport le directoire a arrêté qu'il » resterait en permanence, ainsi que le district et le » conseil général de la commune de Chartres.

» Il a arrêté en outre qu'un commissaire de » chacune de ces trois autorités constituées se ren- » drait auprès du représentant du peuple pour veiller » à la sûreté de sa personne, recevoir et transmettre » les ordres qu'il pourrait donner, et correspondre » avec les autorités constituées. Le citoyen Jouveaux, » administrateur, a en conséquence été nommé com- » missaire à cet effet.

» Sur les onze heures du soir est entré ledit » citoyen Jouveaux, lequel a fait rapport qu'il » s'était rendu pour l'exécution de l'arrêté sus- » mentionné auprès du représentant du peuple, » à neuf heures du soir; que bientôt les com- » missaires du district et de la municipalité s'y » sont réunis; qu'ils ont conversé fraternellement » avec le représentant du peuple, les généraux » Romanet et Thuring, &c. l'adjudant général » Lacroix; que le représentant leur dit plusieurs » fois qu'il avait été amené à un acte de lâcheté, » mais qu'il était indispensable, pour ne pas » faire égorger les autorités constituées et les » patriotes, et conserver le département à la Ré- » publique; qu'il répéta aussi bien des fois qu'il » était venu en mission avec les meilleures inten- » tions, et qu'il prouverait qu'il y avait dans la » Convention nationale des hommes d'honneur; » au surplus, que la conversation roula sur des » maximes de morale dont il avait composé un » recueil qu'il montra à ceux qui étaient présens; » qu'à près de onze heures du soir, le représen-

» tant invita les commissaires à se retirer, et que sur » leurs instances multipliées pour rester, il le leur a » formellement ordonné.

» Le deuxième jour complémentaire, à six heures » et demie du matin, le directoire s'est réuni, sur » le bruit répandu dans la ville que le représentant » du peuple Tellier s'était donné la mort d'un coup » de pistolet.

» A l'instant le directoire a député deux de ses » membres pour se transporter à l'auberge de la » poste où il était logé ; et lesdits commissaires de » retour ont confirmé l'affreuse nouvelle qui avait » été annoncée ; ils ont rapporté en outre que le » juge de paix, accompagné d'un officier muni- » cipal, s'était rendu pour constater les détails de » l'événement, et qu'il en dressait procès-verbal ; » et lesdits commissaires ont remis une lettre du re- » présentant, adressée aux autorités constitués de » Chartres.

» Des commissaires du district et de la munici- » palité s'étant réunis au département, il a été » donné communication de ladite lettre, qui est ainsi » conçue :

TELLIER, Représentant du peuple,

Aux Autorités constituées de Chartres.

« J'étais venu pour vous servir de tout mon » pouvoir : j'espérais quelque succès d'une mission » où je mettais du dévouement et de la franchise : » ma récompense a été l'ignominie. Je ne veux pas » y survivre. Mais j'ai mieux aimé mourir de ma » propre main, que de laisser commettre un crime » par l'ignorance et l'aveuglement. Je n'aurais ja- » mais consenti un arrêté illégal, si je n'avais senti

„ d'un côté l'impossibilité de l'exécution, et de „ l'autre, le danger de faire répandre beaucoup „ d'autre sang que le mien : ce soir je le rétracte „ formellement.

„ Je sors de la vie avec un héritage de probité „ que je transmets à mes enfans, aussi pur que je „ l'avais reçu de mon respectable père. „

Signé ADRIEN TELLIER.

Chartres, le premier jour complémentaire, an 3e.

„ Sur quoi, le directoire, ouï le procureur- „ général-syndic, arrête qu'expédition du présent „ procès-verbal sera adressée aux comités de gou- „ vernement ; à l'effet de quoi, un membre de cette „ administration se transportera sans délai auprès de „ ces comités. Le citoyen Bachelot est nommé com- „ missaire à cet effet.

„ Fait en directoire permanent, les jour et an „ que dessus. „

Signé JOLLY, *vice-président ;* GEORGES, *procureur-général-syndic ;* VILLETTE, LESAGE, JOUVEAUX, LAMBERT, BACHELOT, JOSIET, BRETON ; BARRÉ, *secrétaire-général.*

La lettre que *Tellier* a écrite à vos comités porte l'empreinte du même caractère. La voici :

TELLIER, *Représentant du peuple,*
Aux Comités de Gouvernement.

„ Je n'ai point été lâche en rendant un arrêté „ inexécutable. Je voulais épargner beaucoup de „ sang et ne verser que le mien. J'avais même „ refusé pendant quatre heures avec courage cet

„ arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appel-
„ lera faiblesse, me l'a fait accorder.

„ Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays
„ qu'un assassinat. Mais, avant de quitter la vie, j'ai
„ voulu éviter à la Convention la peine de rapporter
„ cet acte violenté, en le rétractant moi-même par
„ ma lettre aux autorités constituées. Je meurs
„ content de moi. „

TELLIER.

Chartres, le premier jour complémentaire de la troisième année.

Il n'est pas besoin de commentaire au procès-verbal que vous avez entendu. Dans cette révolte, comme dans les autres du même genre, les subsistances sont le prétexte, le royalisme le vrai but.

Depuis le commencement de la révolution, l'infernale tactique des contre-révolutionnaires s'est toujours exercée sur les subsistances. Plus le gouvernement a redoublé de zèle et de sacrifices pour les assurer au peuple, plus ils ont employé de manœuvres sourdes pour faire échouer ses projets. C'est du sein de l'abondance et d'un luxe effréné, c'est autour de leurs tables chargées avec une profusion scandaleuse, que ces ennemis de l'humanité combinent les moyens d'affamer le peuple; et par un raffinement d'atrocité, ils trouvent l'art d'attribuer sa détresse à ceux-là même qui s'occupent jour et nuit de son bonheur. C'est ainsi qu'après avoir constitué leurs hordes de brigands dans quelques-uns de nos fertiles départemens, ils cherchent à les rapprocher de celui qui est dans la possession de nourrir les nombreux habitans de cette commune.

Citoyens, ne vous y trompez pas; le dessein des insensés royalistes est de vous affamer et de vous enlever tous vos moyens de subsistances. Ils ont dit au despote anglais de boucher vos ports par ses

flottes, et ils disent aux chouans de vous fermer les portes de la Beauce. Oui, si vous ne jouissez pas encore de l'abondance qui vous était promise, c'est que chaque jour les arrivages sont entravés, les révoltes et les pillages organisés, les grains arrêtés. Le soldat républicain qui brûle de se signaler aux frontières, est obligé de traverser ces nuées de scélérats pour conduire ici le pain que mangent ses frères : respectable et glorieux emploi qui ne l'honore pas moins aux yeux de l'humanité que les victoires sur les tyrans de l'Europe !

REPRÉSENTANS,

Un sage, un homme vertueux, un père de famille respectable, et pour tout dire, en un mot, un républicain est encore disparu du milieu de nous. Nos regards cherchent en vain la place où il s'asseyait..... Que dis-je? de quelque côté qu'ils se dirigent ici, ils rencontrent par-tout, ils voient des traces cruelles du génie malfaisant qui jura la perte de cette Convention avant même qu'elle fût réunie. Quel bataillon au retour d'un combat opiniâtre et sanglant eut tant de pertes à pleurer! Que sont devenus les compagnons de nos travaux, ceux qui partageaient avec nous nos chagrins et nos plaisirs, c'est-à-dire, les succès ou les revers de la République qu'ils fondèrent avec nous ! Ils vivent sans doute, ils vivent dans le cœur de tous ceux à qui la vertu et la patrie sont toujours chères, et qui transmettront leur mémoire à leurs descendans. Ils nous ont légué leur dernier vœu pour la liberté; nous remplirons à la fois leurs obligations et les nôtres.

Les rangs se resserrent dans cette enceinte; mais ici comme aux Thermopyles, il faudra que le Perse

marche sur le cadavre du dernier d'entre nous pour arriver au despotisme. Ennemis de ma patrie, nous sommes encore plus de trois cents Spartiates; nous ne craignons pas la mort, nous avons appris à la mépriser en l'envisageant de près, et nous avons derrière nous plus de trois millions de patriotes dont vous avez pu ralentir, par vos manœuvres, le courage indomptable, mais qui n'attendent qu'un signal pour venger la liberté opprimée; oui, si nous périssions tous, il sortirait de nos cendres des vengeurs redoutables qui ne croiraient plus à vos feintes larmes, à votre hypocrisie, dont nous aurions été les dupes et les victimes : mais le jour de la vérité a lui; le peuple discerne déjà ses vrais amis, des corrupteurs qui l'égarent pour un moment. La Convention, forte de son union, de son unanimité pour la cause de la liberté et de la patrie, voit chaque jour disparaître les passions haineuses que des mains ennemies semèrent dans son sein pour la détruire en détail. Elle ralliera d'une voix forte et puissante les amis de la République et de la paix aux principes qui peuvent assurer leur triomphe. Ceux même que des opinions avaient éloignés d'elle, sentent déjà le besoin de s'attacher à un gouvernement qui concilie leur repos avec leurs intérêts, et de faire rentrer dans la poussière ces patriotes d'un jour qui n'aspirent à s'emparer du timon de l'État que pour le vendre à un nouveau despote.

Vos comités vous proposeront ultérieurement les mesures qu'ils croiront les plus convenables à la situation actuelle des affaires; je ne suis chargé, dans ce moment-ci, que de vous soumettre le projet de décret suivant.

LOI

Du troisième jour complémentaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, DÉCRÈTE ;

ART. I.er Les représentans du peuple, Bourdon (de l'Oise) et Fleury, se rendront, sans délai, dans le département d'Eure et Loir ; ils se conformeront aux instructions qui leur seront données par les deux comités.

II. Le présent décret et le rapport qui le précède seront imprimés, affichés dans Paris, envoyés aux départemens et aux armées.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé LEHAULT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le troisième jour complémentaire de l'an troisième de la République Française. *Signé* T. BERLIER, *président ;* GARRAU, BOUCHER-SAUVEUR, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

DUMONT. CHAUBE.

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'agence de l'envoi des Lois, aux Administrateurs du District d

A AVIGNON, chez MOURIÉS, Imprimeur du Département, Rue Galante, N°. 34.

Au juge de paix

du Canton

de Mazan